



Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT 2023-338

PROCÉDURES

Adoption du premier projet de règlement	3 février 2023
Avis de motion	3 mars 2023
Séance publique de consultation	3 mars 2023
Adoption du second projet de règlement	3 mars 2023
Avis public référendaire	7 mars 2023
Adoption du règlement	3 avril 2023
Certificat de conformité de la MRC	6 avril 2023
Entrée en vigueur	6 avril 2023

RÈGLEMENT # 2023-338 Disposition relative à la zone agricole

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance du Règlement # 2022-03 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Île-d'Orléans, ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'assurer sa concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec.

Attendu que le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire apporter les modifications à son Règlement de zonage # 2021-321, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de l'Île d'Orléans.

Attendu qu'un premier projet de règlement fut adopté lors de la séance ordinaire du 3 février 2023.

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 mars 2023.

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du 3 mars 2023.

Attendu que les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture.

En conséquence sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Bruno Simard, il est résolu à l'unanimité des conseillers(ère) d'adopter le règlement tel que rédigé ci-dessous.

Règlement numéro 2023-338

Règlement modifiant le règlement # 2021-321 au chapitre 14-Dispositions relatives à la zone agricole.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Sainte-Famille Île d'Orléans

Article 1 : objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage # 2021-321 de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

Article 2: modifiant le chapitre 14- section 4-Dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole;

Par le remplacement du dernier paragraphe :

Dans la zone agricole telle que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'ajout d'une nouvelle résidence sur la superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence selon les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est interdite

Par le suivant :

Dans la zone agricole telle que définie par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, l'ajout d'une nouvelle résidence sur la superficie de droits acquis résidentiels conférés par une résidence selon les articles 101 et 103 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, est permis uniquement sur un lot partiellement desservi ou desservi par un système d'aqueduc et d'égout tel que défini à l'article 910 au schéma d'aménagement.

Article 3 : Entrée en vigueur;

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.


M. Jean-Pierre Turcotte

Maire


Mme Sylvie Beaulieu

Directrice générale/greffière-trésorier